BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 11 juillet 2013 portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Vimy et création corrélative de celle d'Arras (Pas-de-Calais)

NOR: INTJ1313383A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1er

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Vimy (Pas-de-Calais) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2013. Corrélativement, la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Arras (Pas-de-Calais) est créée à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des opérations et de l'emploi, B. Soubelet